



Référé suspension contre les arrêtés préfectoraux des 25 juin et 9 juillet 2021 réglementant les mouvements d'hélicoptères dans la presqu'île de St-Tropez pour la saison 2021

Le vendredi 09 juillet 2021, la commune a introduit une action par le moyen d'un référé suspension contre l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 réglementant les mouvements d'hélicoptères dans la Presqu'île de St-Tropez auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Dans le même temps, la sous-préfecture a publié deux arrêtés modificatifs s'appliquant aux hélisurfaces commerciales et aux hélisurfaces privées.

Sur les hélisurfaces commerciales, les nouvelles règles diminuent le nombre global de mouvements de 50 à 48, mais :

- Sur les hélisurfaces de Tahiti et de l'ancien karting, rétablissent une pause méridienne entre 13h et 16h mais autorisent les décollages d'hélicoptères pendant la « *pause* » et augmentent d'une demi-heure leur créneau quotidien d'exploitation ;
- Sur le site dit « *de l'ancien Karting* », portent de 8 à 12 par jour le nombre de mouvements, à quelques dizaines de mètres d'une plage, génèrent de multiples survols à très faible altitude d'un grand rassemblement de personnes et contredisent radicalement les dispositions du Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, espace naturel remarquable du littoral.

Le même choix du « *toujours plus d'hélicoptères* » s'étend aux 64 hélisurfaces privées recensées. Leur nombre possible de mouvement est doublé. Le pic potentiel quotidien généré par ces hélisurfaces *en principe non commerciales* passe de 128 à 256 mouvements, étant précisé que chaque année la gendarmerie des transports aériens constate des utilisations à des fins commerciales et donc le dévoiement des *hélisurfaces privées*.

Une mesure d'autant plus incompréhensible que l'Etat en 2020 rappelait par voie de presse (Var Matin Golfe de St-Tropez du 13 août 2020), l'existence d'un Observatoire des hélicoptères et affichait sa volonté de limiter l'impact des nuisances sonores des hélisurfaces privées en réduisant de moitié leur usage.

La règle nationale impose qu'une simple hélisurface correspond à une utilisation très occasionnelle, avec un potentiel qui ne peut dépasser **200 mouvements par AN**.

Au fil des ans et avec la prolifération des hélisurfaces, *plus ou moins commerciales*, on est arrivé à Ramatuelle à un *potentiel officiellement autorisé* de plus de **300 mouvements par JOUR**, sans compter les vols de transit, « *baptêmes de l'air* » et autres « *randonnées* » que proposent les compagnies sur leurs catalogues sans que l'Etat, là encore, n'estime devoir exercer son pouvoir de régulation.

Ce détournement de la règle propre à la notion d'« *hélisurface* » par un procédé dérogatoire saisonnier est un artifice dont usent les services de l'Etat pour transformer le territoire de Ramatuelle en vaste aéroport. Ce procédé s'apparente à une malveillance. Il inflige à la population une épreuve stressante. Aujourd'hui de nombreux habitants de la commune voient arriver l'été avec hantise.

Ce faisant, l'Etat contourne la règle et évite les procédures d'études d'impacts, de concertation publique et de transparence. C'est un non-sens en termes d'aménagement dans un bassin d'emploi déjà pourvu d'un héliport (zone industrielle de Grimaud), d'un aéroport (commune de la Mole) et d'une hélistation en milieu urbain (Le Pilon à St-Tropez). A Ramatuelle, l'Etat impose l'injonction contradictoire d'une application sourcilleuse, toujours plus restrictive des dispositions de la loi « *Littoral* » et en même temps la transformation de ce même territoire en vaste aéroport. Cette stratégie de l'Etat est en totale

contradiction avec l'investissement consacré au schéma d'aménagement durable de la plage de Pampelonne, le premier schéma en France à afficher de telles ambitions et approuvé par décret en Conseil d'Etat.

Une telle atteinte à la tranquillité et donc à la santé publique ne saurait être justifiée par un motif économique. Mais un tel prétexte ne serait pas même plausible. Le transport d'une clientèle de niche d'à peine 70 personnes chaque jour ne saurait peser significativement sur l'économie locale, alors que plus de 8000 repas sont servis quotidiennement sur la plage de Pampelonne.

Pourtant, aucune perspective d'alternative et pas la moindre volonté de sortir de la procédure dérogatoire ne paraissent envisagées.

La commune quant à elle ne peut cautionner la banalisation d'un mode de transport en contradiction avec les enjeux du siècle, la préservation de la santé publique, et la prévention du dérèglement climatique.

La commune a donc élargi l'action de son référé à ces derniers arrêtés préfectoraux du 09 juillet, hélas encore révélateurs de la logique du « toujours plus d'hélicoptères » qui inspire l'action de l'Etat.

La commune poursuit dans ces circonstances l'action engagée afin de défendre les droits fondamentaux de la population, tels qu'ils sont énoncés par la Constitution et spécifiquement le premier d'entre eux : le « droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». A travers cette action la commune se mobilise aussi contre l'accumulation des nuisances et des risques générés par un mode de déplacement non seulement bruyant mais aussi parmi les plus polluants et les plus énergivores.

L'audience publique est fixée au jeudi 22 juillet à 10h15 au Tribunal administratif de Toulon.

Ramatuelle le 13 juillet 2021

Le Maire, Roland Bruno

- Site de la Commune : <https://www.ramatuelle.fr/> et [Ramatuelle Hélicoptères](#)
- Facebook [Commune de Ramatuelle](#) :
- La Pétition citoyenne sur Change.Org : [NUISANCES DES HELICOPTERES SUR LE GOLFE DE ST-TROPEZ](#)
- Ecrire à la commune : Hôtel de Ville 83350 RAMATUELLE



[Web www.ramatuelle.fr](http://www.ramatuelle.fr)

Manon Aubier

Chargée de Communication

Cabinet du Maire

Mairie de Ramatuelle 83350

Contacts : 06 50 58 46 47 / 04 98 12 66 65 [Mail : service.communication@mairie-ramatuelle.fr](mailto:service.communication@mairie-ramatuelle.fr)